



Modification du contrat de travail?

Par ivalys, le **06/08/2009 à 11:12**

Bonjour,
Je travaille dans la restauration rapide.
Je suis employé.
Depuis peu, mon employeur fait mettre en place des "tuteurs" et j'ai découvert que j'étais l'un d'entre eux sans que l'on ait demandé mon avis.
Les tuteurs sont des employés comme moi qui doivent former les nouveaux employés en plus de leur travail habituel quotidien sans indemnités d'aucune sorte.
J'aurais souhaiter savoir, dans la mesure où il me semble que former des gens n'a rien a voir avec ce que l'on me demande habituellement (càd servir les clients), si cela peut constituer une modification du contrat de travail ?
Merci pour vos conseils.

Par ivalys, le **06/08/2009 à 12:01**

Petite précision,
Le contrat stipule : "Le salarié s'engage pendant la durée de son contrat à respecter les instructions et consignes particulières de travail qui pourront lui être données par la société, à se conformer aux règles (notamment le règlement intérieur) et usages régissant le fonctionnement interne de celle-ci et à respecter ceux de la profession"
Peut-on alors considérer que former un employé entre dans les "instructions et consignes" sachant que je suis un simple serveur employé de niveau 1 ?
Merci par avance.